

Montréal, le 8 février 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et
demandes de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter
du 1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024
Dossier R-4194-2022 Phase 2

Chères consœurs, chers confrères,

Tel qu'indiqué dans sa décision D-2022-132¹, la Régie de l'énergie (la Régie) tiendra l'audience relative à la phase 2 du dossier cité en objet **du 22 au 24 février 2023 et, si nécessaire, le 27 février 2023, à compter de 9h00** par visioconférence avec l'application Microsoft Teams 365. Les participants sont invités à se joindre à l'application dès 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion à la visioconférence seront communiquées lors de la transmission du calendrier d'audience.

À cette fin, la Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants aux audiences devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins de Gazifère et, dans un second temps, les témoins des intervenants par ordre alphabétique. La contre-preuve de Gazifère, le cas échéant, les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande au Distributeur et aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des témoins et les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- le temps prévu pour la présentation des faits saillants de la preuve;

¹ Décision [D-2022-132](#), p. 8.

- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- si requis, la tenue d'un huis clos et l'identification des sujets visés par ce dernier;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Enfin, la Régie demande aux participants d'indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires, la nature de ces moyens et le temps estimé à cette fin.

La Régie s'attend aussi à ce que les participants fassent preuve de flexibilité afin de pallier aux imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience par visioconférence.

Les informations requises ci-dessus devront être transmises à la Régie par Gazifère **au plus tard mardi le 14 février 2023 à 12h**, et par les intervenants **au plus tard jeudi le 16 février 2023 à 12 h**.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml